



N°16
OCTOBRE
2019

ROULEMENTS DE TAMBOUR



LE MOT DU MAIRE



Après un été qui a bénéficié d'une météo plus que clémente, la période caniculaire de ces derniers mois fût là pour nous le rappeler, même si nous ne partageons pas tous la même analyse sur les causes du dérèglement climatique, il n'en demeure pas moins que nous constatons que chaque année les épisodes de canicule et sécheresse s'aggravent.

Nous sommes bien sûr concernés par l'arrêté préfectoral d'interdiction d'arroser, de remplir les piscines. Faisons preuve de discipline et citoyenneté face à l'urgence, nos comportements doivent évoluer pour préserver notre planète avant qu'il ne soit trop tard... Chacun de nous à son niveau peut faire un peu.

Les enfants ont repris le chemin de l'école, rentrée des associations, rentrée municipale, tout le monde est sur le pont pour permettre à chacun de s'épanouir dans les meilleures conditions.

Malgré tout, les travaux de la mairie, salle des associations et locaux techniques vont bon train. Je félicite l'architecte pour son professionnalisme et sa disponibilité, les entreprises présentes qui permettent une avancée appréciable du chantier.

Le projet des gradins au fort vont débiter dans les prochaines semaines.

Après une trêve estivale bien méritée, les bénévoles reprennent leurs activités et le programme des animations pour les habitants, je les remercie.

Votre Maire Gilles DUBOIS



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, vous pouvez télécharger l'application

PanneauPocket.

Horaires d'ouverture au public et permanences de la mairie de Sanchev

Lundi : 10h00 - 12h00

Mardi : 11h00 - 12h00 et de 16h30 - 19h00.

Jeudi : 11h00 - 12h00 et de 16h30 - 18h00.

Vendredi : 10h00 - 12h00

Samedi : 10h00 - 12h00

Contactez nous :

Adresse : 7 rue du Pont tournant
88390 Sanchev.

Tél : 03.29.82.47.16

Mail : mairie.sanchev@wanadoo.fr

Permanences du Maire et de ses adjoints sur rendez-vous.



SITE INTERNET: www.sanchev.fr

Retrouvez les comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune www.sanchev.fr ou sur les panneaux d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie.

Nouveaux Sanchéens !

Vous venez de vous installer à Sanchev,

nous vous souhaitons la bienvenue !

Lors de votre arrivée sur notre commune, venez vous présenter en Mairie muni de votre carte d'identité, livret de famille et justificatif récent de domicile (bail, factures téléphones, EDF ...)

BIENVENUE

INSCRIPTION A L'AFFOUAGE 2019/2020

La quantité dévolue à chacun sera déterminée par le nombre d'inscrits. Dès maintenant votre inscription est à déposer au secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture.



Date de fermeture
le 30 Novembre 2019

Aucune inscription ne sera enregistrée après cette date.

Commission Syndicale CHAUMOUSEY—SANCHEY

Le Presbytère est à vendre au prix de 127 000 € hors frais

- Terrain de 650 m².
- Surface habitable sur 2 niveaux de 90m² chacune dont 1 habitable sans travaux.
- Garage de plus de 60m² accompagné d'un grenier de même surface.



L'ensemble des diagnostics ont été réalisés.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la mairie de Chaumousey.

BOITE A LIVRES

La boîte à livres est à votre disposition sur la place de l'an 2000.

L'envie de vous plonger dans un livre le temps d'un week-end ?

Empruntez-en !

Vous avez trop de livres à la maison et ne savez pas quoi en faire ?

Déposez les dans la boîte à livres !

Donnez une seconde vie à vos livres !



Invitation rencontre des bibliothécaires bénévoles

Médiathèque de Chaumousey

Vous êtes passionnés par les livres, la littérature mais pas que ... Vous aimez la musique, le cinéma, les arts, le numérique, le jardinage, le bricolage, le tricot, raconter des histoires, faire des lectures à voix haute, jouer, partager un peu de temps libre ...

Alors venez rejoindre notre équipe de la
Médiathèque

Nous vous invitons autour d'un *biblio-thé-café*
Mardi 15 octobre à partir de 17h00
à la Mairie de Chaumousey pour faire connaissance.
Renseignements en mairie au 03.29.66.86.52.



Les gradins du Fort

Depuis quelques mois, un travail d'étude avec les architectes du cabinet Haha, en parfaite concertation avec les membres du Comité des Fêtes de Sanchey.

La création de gradins fixes extérieurs, creusés dans les talus d'escarpe du fort, côté cour, de part et d'autre du porche d'accès à la cour, il également en la mise en accessibilité partielle des tribunes et des accès aux sanitaires et remodelage de la partie haute du talus.

L'objectif est de profiter des qualités du fort : un talus idéal pour implanter les gradins, une configuration en amphithéâtre naturel pour accueillir des manifestations de plein air (concerts, spectacles, théâtre...)

Les tribunes seront habillé de bois, vient prolonger le creux du porche d'entrée, en partie haute, le garde-corps des gradins viendra marquer un prolongement du mur.



Les assises des tribunes, l'escalier d'accès aux tribunes, les gardes corps seront en bois local non traité à clair voie, pour éviter la stagnation d'eau.

Les travaux de terrassements, traitements de sol débuteront en octobre : terrassement de pleine masse dans le talus, modelage de la cour, fond de forme pour les gradins, revêtement stabilisé (cheminement et stationnement PMR) ,de même les travaux d'électricité notamment la pose des fourreaux se feront en lien avec l'entreprise de terrassement.

La charpente, bardage bois sont programmé à la suite par la mise en place de pieux battus, pose de poutres en chêne, platelages des assises, des circulations, escaliers .La pose des coffrets électriques et mise en lumières termineront le projet pour mars.

Le Comité des Fêtes réalisera la scène, le conseil municipal a voté une subvention d'investissement de 1200.00 E.

Le coût global de l'opération est de 120 000.00€ subventionné à hauteur de 70% (état DETR, fond européen, Département).

Ce projet important pour notre commune permettra de rendre, le fort plus attractif, lui donner une plus grande visibilité en développant de nouveaux usages.

En conclusion, dans une société où la crainte de l'autre, le repli sur soi et les soirées télé prennent de plus en plus de place. Nous voulons, grâce à la culture faire de notre commune un lien privilégié de rencontre et de partage.

RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'IMMEUBLE DE LA MAIRIE

Chacun d'entre vous peut se rendre compte de la rapidité des travaux. Il est vrai que la construction à ossature bois permet d'ériger rapidement un bâtiment et il est plus aisé maintenant de se rendre compte des volumes mis à disposition des habitants de la Mairie.

Rappelons que ce projet, réfléchi avec l'aide du CAUE depuis plusieurs années devait répondre à divers objectifs :

- Fournir à la Mairie une réelle salle du conseil et des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et capable d'accueillir 19 conseillers municipaux car la population approche les 1000 habitants, seuil à partir duquel l'importance du conseil doit être augmenté.
- Fournir aux habitants une réelle salle multi-activités, accessible PMR et équipée des commodités réglementaires (sanitaires) et en terme de confort (office) ; cette salle servira également aux jeunes participants aux mercredis récréatifs pour y prendre les repas.
- Fournir aux employés des installations dignes d'un service technique d'une commune comme la nôtre ; il devenait urgent de leur donner des conditions de travail à la hauteur de nos exigences.
- Fournir aux deux logements, un accès indépendant et améliorer l'isolation phonique et thermique de ceux-ci.
- Fournir au personnel administratif, une structure permettant un meilleur travail en équipe et un meilleur accueil du public.
- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Les panneaux solaires devraient permettre à la Mairie d'être autonome en énergie électrique.



A noter que ce projet global, à intérêts multiples, était économiquement la meilleure solution, pour répondre à moindre coût à l'ensemble de ces objectifs.

Un petit rappel du coût des travaux : Coût total : 676920€

Mairie de Sanchev : 287226€ soit : 42.4%

FCTVA : 110000€

Etat : 77943€

Région Grand Est : 56637€

Pays d'Epinal Europe Gal : 48723€

Communauté d'agglomération : 33200€

Climaxion : 31991€

Département : 31200€



Les travaux devraient être achevés en décembre, pour l'extension et la salle des associations, et à la fin du 1er trimestre 2020 pour la Mairie.

Si vous souhaitez visiter les travaux, vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat de Mairie. Les visites se feront les samedis matins de 11h à 12h.

Location d'un chapiteau.

Stand de 3 mètres par 6 mètres avec kit d'haubanage et sacoches de transport.
 Cette structure est adaptée pour les manifestations communales et pourra être louée aux associations et aux particuliers.

Tarif de location de ce matériel :

Associations de Sanchey : Mise à disposition

Associations hors Sanchey 50 € / jour

Particuliers 50 € / jour

Caution à verser d'un montant de 1 050 €

Renseignements en Mairie ou sur le site internet

www.sanchey.fr



Location des salles du Fort

Tarifs de location Week-end :

Familles de Sanchey : 100€

Associations Sanchey : Gratuit

Associations et familles extérieures : 200€

Caution à verser d'un montant de 500€



Possibilité de louer en ligne : www.sanchey.fr



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
 FAIT RECENSER.
 ET TOI ???



RECENSEMENT MILITAIRE

Dès leur 16^{ème} anniversaire, tous les jeunes sont invités à se présenter en Mairie, munis du livret de famille afin d'effectuer le recensement militaire, démarche nécessaire pour toutes inscriptions aux examens, concours et sur les listes électorales

Entretien des trottoirs et des haies : quelques rappels

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles ou fruits provenant d'arbres à proximité de leur trottoirs jusqu'aux caniveaux en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.



Taille des haies



Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Élagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue et ne gêne aucunement la signalétique en place. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.



Stationnement sur les trottoirs

Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau. Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.



BRÛLAGE DES DECHETS VERTS

Pour rappel, le brûlage des déchets verts issus des tontes de pelouses ou des tailles de haies et arbustes est interdit par arrêté préfectoral.



BRUIT DE VOISINAGE

La réglementation en matière de bruit est fixée par arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. En ce qui concerne les travaux des professionnels, les engins bruyants doivent être interrompus entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés. Sauf en cas d'intervention urgente. Pour les particuliers, l'arrêté préfectoral autorise l'utilisation d'appareils de jardinage et de bricolage comme les tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, scies.

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Généralement, une simple discussion entre voisins suffit à régler ce type de problème. Si toutefois, une médiation était nécessaire, les services municipaux sont à votre écoute.



DEPOT ILLEGAL D'ORDURES

Toute personne concernée ou toute association peut dénoncer au maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

Pouvoirs de police en matière de déchets

En la matière, indépendamment des sanctions pénales est prévue une procédure de police administrative.

Selon l'article L541-3 I du code de l'environnement, lorsque des déchets sont abandonnés ou gérés contrairement aux prescriptions **l'autorité titulaire du pouvoir de police doit intervenir** selon une procédure prévue.

Voir l'intégralité de l' [article L541-3 I du code de l'environnement](#).



C'est au maire d'agir

Le maire doit agir au titre des pouvoirs de police municipaux que lui donnent les [articles L2212-1 et 2 du CGCT](#)

L'article L2212-2 du CGCT stipule clairement que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : ... 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature... » .

Il est conseillé au maire de rechercher un accord amiable avec le contrevenant ou le propriétaire du terrain pour l'évacuation rapide dans les règles de déchets.

Mais en l'absence de solution amiable, **les dispositions combinées de l'[article L. 2212-2 du CGCT](#) et de l'[article L. 541-3 du Code de l'environnement](#) permettent au maire de mettre en demeure le responsable des déchets déposés et en cas de refus d'assurer d'office l'élimination de ces déchets aux frais du même responsable.**

Problème : Le maire peut-il mettre en cause la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant du terrain sur lequel a eu lieu le dépôt, s'il n'est pas responsable du dépôt de déchets ?

OUI répond une circulaire du 27/06/03 : « Cette mise en demeure sera adressée à l'auteur des dépôts pour autant qu'il soit identifié ou à défaut au propriétaire du terrain, en sa qualité de détenteur des déchets, en application de l'article L. 541-3 précité. La mise en demeure doit être assortie d'un délai de réalisation qui doit être fixé en fonction de la gravité des nuisances à faire cesser ». ([Circ. du 27/06/03](#), partie II. « Les outils juridiques pour supprimer ou mettre en conformité les dépôts »)

OUI, selon le Conseil d'État qui dans un arrêt du 26 juillet 2011 a retenu que le propriétaire des terrains sur lesquels ont été entreposés des déchets, peut en l'absence de détenteur connu de ces déchets, être regardé comme leur détenteur au sens de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, notamment s'il a fait preuve de négligence à l'égard d'abandon sur le terrain. Il a précisé que la seule qualité de propriétaire du site sur lequel ont été entreposés des déchets leur confère la qualité de détenteur (et responsable au sens de l'article L. 541-3) de ces déchets.

En cas d'inaction du maire, il faut se tourner vers le préfet

En cas de carence du maire, c'est-à-dire par exemple en cas de refus écrit ou tacite (2 mois sans réponse) d'intervenir de celui-ci à une demande d'intervention pour faire supprimer un dépôt de déchets, il faut alors se tourner vers le préfet en lui demandant d'agir.

En effet en application de l'article [L2215-1 du Code général des collectivités territoriales](#), le préfet doit alors se substituer à la commune après une mise en demeure adressée au maire sans résultat.

On demandera donc, au préfet de faire application de l'article L2215-1 du CGCT.

En cas de refus du Préfet écrit ou tacite

Il ne restera plus que la solution d'un recours devant le Tribunal administratif auquel il sera demandé d'annuler le refus du Préfet et de lui ordonner d'agir sous délai et astreinte financière en cas de retard.

(Mais pour être recevable devant la justice administrative, le requérant devra au préalable démontrer son intérêt à agir, ce qui est plus facile pour une association de défense de l'environnement que pour un particulier sauf riverains du dépôt de déchets ou personne en subissant les nuisances).

On le voit il est plus facile de jeter des déchets dans l'environnement que de les faire enlever.



C'est bien au maire d'agir en premier lieu.

Jurisprudence. Les dispositions des articles L 541-2 et L 541-3 du code de l'environnement ne donne compétence qu'à l'autorité de police municipale pour en assurer leur application. (Le préfet du Calvados, qui avait pris sur le fondement, de ces articles, un arrêté de mise en demeure d'élimination d'un stock de piles usagées, a été jugé incompétent, Son arrêté du 9/7/2003 a été annulé par la Cour administrative d'appel de Nantes (CAA Nantes, 18/04/06, Syndicat mixte intercommunal de la vallée de l'Authion, n° 05NT00316).

RENTREE DES CLASSES

Connaissez vous le poste d'ATSEM et ses missions ?

L'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) seconde et assiste les enseignants dans l'animation et l'éducation d'enfants de 3 à 6 ans, sous la responsabilité de la directrice.

Il accompagne les enfants de maternelle dans leurs activités, tout au long de la journée. Cet agent constitue un rouage essentiel dans la bonne marche de l'école maternelle.

Il lui incombe notamment de :

- Assurer l'accueil des enfants,
- Accompagner les enfants dans leurs apprentissages scolaire au quotidien et leur apprentissage de l'autonomie,
- Assurer la sécurité des enfants dans leurs déplacements pendant, le temps scolaire,
- Préparer les supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Participer et/ou animer des activités sous la responsabilité de l'enseignant.
- Fournir durant les repas et les garderies.
- Veiller aux bonnes conditions d'hygiène des locaux.

En remplissant l'ensemble de ces missions, l'objectif de l'ATSEM est de créer un environnement sécurisant pour permettre aux jeunes enfants de s'épanouir et de grandir.

Il convient de préciser que l'ATSEM est recruté par la commune (qui le rémunère et gère les aspects administratifs), après avis de la directrice de l'école. L'ATSEM appartient donc à la fonction publique territoriale, mais exerce néanmoins ses fonctions sous l'autorité de la directrice de l'école.



Répartition des effectifs 2019/ 2020

Ecole de Sanchey = 68 élèves

Classe Agnès MALPERTU : 23 élèves

Petite section = 18 élèves

Moyenne section = 5 élèves

Classe Iydie JOANNES : 23 élèves

Moyenne section = 17 élèves

Grande Section = 6 élèves

Classe Delphine IRTHUM : 22 élèves

Grande section = 14 élèves

CP = 8 élèves

Ecole de Chaumousey = 85 élèves

Classe Corinne ADAM = 22 élèves

CP = 13 élèves

CE1 = 9 élèves

Classe Laurence RAVEY = 18 élèves

CE1 = 7 élèves

CE2 = 11 élèves

Classe Virginie BAZIN = 22 élèves

CE2 = 10 élèves

CM1 = 12 élèves

Classe André GEORGEL = 23 élèves

CM1 = 6 élèves

CM2 = 17 élèves

54 astronautes âgés de 3 à 11 ans sont passés par le Centre de Formation des Astronautes situé à la Base Roland Naudin, pour le décollage de la fusée ALSH Sanchey/Chaumousey, « Destination La Lune ».

L'entraînement de tout astronaute débute par 3 semaines de formation de base.

Retour sur ces 3 semaines de préparation : l'exploration spatiale s'est fait au Planétarium à Epinal, expédition à la montagne des singes, initiation à la Voltige équestre avec les Ecuries du Lac.

Les Grands ont pu bénéficier d'une nuit sous tente afin d'admirer le ciel étoilé et une éclipse de lune.

Les enfants ont été sollicités pour la conception et la construction de la fusée ALSH. Ils ont appris à repérer les constellations d'étoiles. Des planètes ont été reproduites en 3D pour se rendre compte de l'étendu de l'espace. Pour la gourmandise, des gâteaux se sont transformés en fusée . Concernant les moments de détente, nos apprentis astronautes ont pu profiter des jeux environnants de la Base Roland Naudin (badminton, volley-ball, baignade ...)

L'équipe d'animation s'est démenée pour trouver des activités à la hauteur des espérances des enfants et ils n'ont pas été déçus.

Tous, enfants et animateurs ont passé d'agréables moments dans la joie et les fous rires !

Je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles expéditions.



« Les Créatives de Sanchehy »

Depuis environ six ans, et sans jamais faire parler d'elles, ces dames « bricoleuses » se retrouvent pour leur plus grand plaisir, celui de créer, tous les mercredis de 14h00 à 16h30 dans la salle de la Mairie de SANCHEY.

Activités manuelles autour du papier et du carton : broderie sur cartes, Pergamano, Quilling, et créations diverses, voilà ce qui motive ces « petites mains ». Ce sont elles par exemple qui ont confectionné, à la demande de la CCAS (*Commission Communale d'Action Sociale*), les sacs utilisés pour les colis de Noël de nos aînés à base de papier peint recyclé et décoré.



Cette rencontre hebdomadaire est non seulement l'occasion de se retrouver pour créer, échanger des idées et des avis sur des techniques, elle permet aussi à chacune de sortir de son domicile et de rester ainsi en contact régulier avec ce groupe d'amies.

Elles ont aujourd'hui en projet, avec le soutien de la Mairie, l'acquisition d'une machine à embosser le papier, qui leur permettrait d'élaborer beaucoup plus facilement des créations et qui pourra également être utilisée par le personnel scolaire et périscolaire et les enfants de l'école.

Autre nouveauté, ces dames du mercredi se sont choisies un nom « Les Créatives de Sanchehy ». Elles se prénomment : les deux Françoise, Nadine, Bernadette, Marie-Christine, Nathalie et Joëlle... N'y voyez aucun rapport avec la chanteuse du groupe « Il était une fois » qui interprétait dans les années 70 « Les filles du mercredi », petit clin d'œil à ces sept bricoleuses fidèles et à une ou deux nouvelles, plus occasionnelles, qui partagent la passion de créer et de réutiliser des matières pour des objets de décoration personnels ou à offrir (bijoux, sacs à main, cartes diverses, etc...)

La participation à cet atelier est totalement gratuite, seuls restent à la charge de chacune, les achats individuels de fournitures.

Toutes les personnes intéressées par ces travaux manuels et ayant la fibre créatrice, hommes ou femmes, quelque soit l'âge, de Sanchehy ou des communes voisines, peuvent venir sur place, faire leur connaissance et discuter avec elles lors du fonctionnement de cette « boîte à ouvrages » du mercredi après-midi, ou s'adresser à la Mairie pour tout renseignement.



Les membres du Conseil Municipal et de la CCAS de SANCHEY les remercient d'entretenir à leur manière du lien social dans la commune et souhaitent longue vie aux « Créatives de Sanchehy ».

MANIFESTATIONS DU COMITE DES FETES

Vendredi 22 Novembre 2019

Beaujolois Nouveau au Fort

Dimanche 1er Décembre 2019

Saint-Nicolas avec Père Fouettard au Fort de Sanchehy



AMICALE DE L'ECOLE

Dimanche 20/10/2019

rière Baby bourse au fort de Sanchehy

Jeudi 31/10/2019

Soirée Halloween à Girancourt

Monstres et sorcières bienvenus

Samedi 16/11/2019

Loto en soirée à Chaumousey

Vendredi 06/12/2019

Venue de Saint Nicolas dans les écoles

Samedi 14/12/2019

Spectacle de Noël à Darnieulles réalisé par les enfants du RPI.



PECHE INTERDITE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n°639/2019 du 2 Octobre 2019

Portant interdiction de pêche dans le lac de BOUZEY et sur le grand bief/ canal des VOSGES



Arrête

Article 1 : En raison de la baisse naturelle du niveau des eaux, la pêche est interdite sur le lac de BOUZEY et sur le grand bief/canal des VOSGES.

Article 2 : Cette mesure est applicable dès la signature du présent arrêté et restera en vigueur jusqu'à ce que les conditions hydrologiques soient redevenus compatibles avec l'exercice de la pêche signifié par arrêté préfectoral.

Article 3 : Les limites des parties intéressées seront rendues apparentes sur chaque rive, à l'amont et à l'aval, au moyen de poteaux, plaques ou bornes indiquant la défense absolue de pêcher. Ces dispositifs seront installés dans le respect des règles d'urbanisme par les soins et aux frais de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'EPINAL.

Monstres et Sorcières se sont donnés rendez-vous le Jeudi 31 Octobre 2019, à la Soirée Halloween organisée par l'Amicale de l'Ecole.

Au programme:

Concours du meilleur déguisement

Concours de la citrouille lanterne la plus effrayante

Jeux et Animation Musicale

Inscriptions jusqu'au 19 Octobre

5 € pour les adultes et 3€ pour les enfants



ACTION SOCIALE



Le 5 Octobre dernier, 59 personnes ont participé au repas qui s'est déroulé au restaurant le QG à Golbey.



Ce fut l'occasion de remettre des cadeaux à notre doyen Serge LETANG et à notre doyenne Annie CONRAUD.



Atelier Théâtre 2019/2020

La Commune de Sanche y en lien avec la Compagnie des Joli(e)s Mômes d' EPINAL, reconduisent l'atelier Théâtre.

Ces séances se déroulent au sein de l'école de Sanche y, les mercredis de 14h00 à 15h30 et de 16h30 à 18h00.



Mercredi 18 Septembre, les enfants sanchéens et calmosiens ont participé à une séance d'essai afin de découvrir le théâtre. 16 apprentis comédiens poursuivent l'aventure. Par de petits exercices simples, nos futurs acteurs/actrices se forment dans le but de monter une pièce de théâtre à la fin de l'année 2019/2020.



Une belle activité qui permet aux enfants de s'initier à l'art théâtral, de dépasser leur timidité ainsi que de canaliser leur énergie.

La lettre de l'Agglomération d'Épinal

à destination des élus des conseils municipaux des communes de l'Agglomération

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL



Numéro 21
septembre
2019

DU NOUVEAU DANS LES TRANSPORTS MOBIL'CLIC VOTRE PORTAIL DES MOBILITÉS

Une seule adresse : www.mobilcllic.fr



- Un calculateur d'itinéraires avec l'ensemble des services de mobilité existants (transports en commun, covoiturage, vélo...)
- Un outil permettant aux entreprises de réaliser un bilan des déplacements quotidiens de leurs salariés (coût financier et environnemental notamment)
- Un outil « évènement » pour se rendre aux manifestations culturelles et sportives du territoire
- Un outil pour permettre à ses invités d'organiser des covoiturages lors d'événements professionnels ou privés
- La possibilité de faire part de difficultés rencontrées pour effectuer un trajet en transports en communs ou à vélo



contact@mobilcllic.fr
03 29 37 54 60

VOTRE SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



- Tout habitant de la CAE âgé de plus de 16 ans pourra s'inscrire et louer un VAE pour une période de 3 mois (renouvelable jusqu'à 1 an si un vélo est disponible)
- Le vélo est loué avec sa sacoche et 2 antivols
- Une caution est également exigée
- Afin de favoriser l'accès de tous les habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à ce service, le vélo pourra être livré et récupéré à domicile.
- 2 fois par an, chaque vélo sera révisé afin d'assurer un bon état de fonctionnement de l'ensemble du parc.
- Pour le démarrage du service, 50 vélos de la marque « Moustache » ont été acquis.

Les TARIFS		
	HAUTE SAISON <small>Du 21 mars au 30 septembre</small>	BASSE SAISON <small>Du 21 septembre au 30 mars</small>
Premier abonnement	45€/mois Pendant 3 mois	35€/mois Pendant 3 mois
puis		
Renouvellement	65€/mois Pendant 3 mois	55€/mois Pendant 3 mois

Le vélo de type « urbain polyvalent » est loué avec ses accessoires : antivol U, antivol mâchoire et sacoche étanche.

vilvolt@agglomeration-epinal.fr
03 29 37 54 60



Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges



Lutte contre les violences intra-familiales



De quoi parle-t-on ?

- ➔ **Violences physiques** : Gifles, morsures, coups, tirage de cheveux, lancement d'objets, étranglement, séquestration, attaque avec une arme (même par destination)...
- ➔ **Violences verbales** : utilisées pour humilier, contrôler et intimider la victime (ex : insultes, cris, critiques...).
- ➔ **Violences psychologiques** : attitudes et comportements visant à dénigrer une personne de manière à la maintenir dans une position d'infériorité. Cela laisse ressentir à la victime qu'elle est une personne sans valeur et incapable.
- ➔ **Violences sexuelles** : tout geste à caractère sexuel posé sans le consentement de l'autre (ex : viols, attouchements, harcèlement sexuel, contrainte à adopter des comportements sexuels dangereux, dégradants ou blessants).
- ➔ **Violences économiques** : utilisées pour empêcher une personne d'accéder à l'autonomie financière (ex : contrôler son choix de profession, saisir son salaire, ...)

Un cycle de la violence identifié dont il faut sortir

La violence conjugale se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps.

Plus le cycle se répète, plus l'emprise et la violence sur la victime est forte, et plus s'amenuisent les périodes de "lune de miel". La victime peut alors être exposée quotidiennement au mépris, au contrôle, aux agressions, vivant dans la peur, l'insécurité, s'ajustant aux besoins du conjoint, se centrant sur ses humeurs.

La victime se percevra elle-même comme incompétente dans sa vie de couple et ailleurs, elle se sentira responsable de la violence du conjoint. Dévalorisée, elle se sentira incapable de s'en sortir ou d'améliorer sa situation.



AIDEZ NOUS A VOUS AIDER

➔ Différents acteurs pouvant vous écouter et vous accompagner :



Le 3919, violences femmes info : numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés.



Une écoute permanente, 7J/7 24h/24, anonyme et gratuite, proposée par la brigade numérique de la Gendarmerie via les réseaux sociaux ou le site internet de la Gendarmerie.



Les gendarmes de la brigade du lieu de votre domicile peuvent recueillir votre plainte, mais aussi vous conseiller et vous orienter vers différents professionnels qui sauront vous accompagner socialement (problématique financière, de l'hébergement, médicale...).



Si vous devez consulter un médecin à la suite de violences, demandez un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) décrivant vos blessures, même si vous n'avez pas d'activité professionnelle, y compris si vous ne comptez pas vous en servir (conservez-le ou confiez-le à quelqu'un de sûr).



Si vous êtes témoin de violences intra-familiales, signaler les à la gendarmerie en appelant le 17.

Les numéros utiles :

- Numéro national d'Aide aux Victimes (France Victimes) : 116 006 (appel anonyme et gratuit)
- VIOLENCES FEMMES INFO : 3919 (appel anonyme et gratuit)
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Vosges : 03.29.35.49.15

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17.

Les numéros d'urgences :

- GENDARMERIE / POLICE : 17
- SAMU : 15
- POMPIERS : 18
- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112

septembre 2019



Le SICOVAD vous informe

Pour contacter le SICOVAD
www.sicovad.fr

► N° Vert 0 800 109 701

TOUJOURS PLUS DE TRI !

Une nouvelle distribution de rouleaux de sacs jaunes dans les boîtes aux lettres a débuté.

Les rouleaux sont accompagnés d'un flyer rappelant que les sacs jaunes sont destinés à recevoir uniquement les emballages recyclables :

- bouteilles et flacons plastiques
- emballages métalliques
- papiers, journaux et magazines
- emballages cartonnés
- briques alimentaires).

Les foyers n'ayant pas reçu leurs rouleaux et ne s'étant pas manifestés (entre le 28 octobre et le 10 novembre) ou, qui au cours de l'année, auraient besoin de rouleaux supplémentaires, pourront toujours se les procurer soit à la mairie de leur domicile soit au SICOVAD.

Toute notre actu sur www.sicovad.fr et pensez à nous rejoindre sur :

